



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-04-30-00006**  
**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur la commune de Rochemaure**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-44\_17 du 13 février 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur la commune de Rochemaure

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain dans la commune de Rochemaure

**VU** la décision n°F-084-16-P-026 de l'autorité environnementale du 24 août 2016 relative à l'évaluation environnementale,

**VU** l'avis favorable assorti de remarques du Conseil Municipal du 16 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable tacite de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

**VU** l'avis favorable tacite du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies (SCOT),

**VU** l'avis favorable assorti de remarques de la Chambre d'Agriculture du 12 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable tacite du Centre Régional de la Propriété Forestière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques,

**VU** les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au 15 février 2021,

**VU** le rapport et les conclusions (avis favorable avec recommandations) du commissaire-enquêteur du 12 mars 2021 ,

**CONSIDERANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR à n'apporter que des rectifications mineures ne modifiant pas l'économie générale du plan ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La révision du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la commune de Rochemaure est approuvée.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas, les enjeux situés en zone exposée et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
  - origine des risques : 1 plan à l'échelle 1/10000,
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000,
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000,
  - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Rochemaure et au(x) siège(s) de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

**Article 4 :** Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Rochemaure,
- au siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- à la Préfecture de l'Ardèche.

**Article 5 :** Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Rochemaure.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Rochemaure, le président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 30 AVR. 2021

Le préfet

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Isabeille ARRIGHI